



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 36 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANTOINETTE LE FALHER – RESPONSABLE  
DU SERVICE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET DES ARTS SINGULIERS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 113 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature  
octroyée à Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des  
arts singuliers,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Antoinette Le Falher, statutaire dans le cadre d'emploi  
des attachés de conservation du patrimoine, responsable du service musée d'art  
naïf et des arts singuliers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour  
en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 113 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité  
à Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts  
singuliers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en  
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le  
domaine d'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement  
ou d'investissement concernant l'activité du service du musée d'art naïf  
et des arts singuliers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Antoinette Le Falher  
responsable du service musée d'art naïf  
et des arts singuliers  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice lecture publique  
et patrimoine  
Le